

## V. ANNEXES

### A. LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD MAURITANIE ET LE PNUE

#### PARTIE A [Cadre de coopération]

**LETTRE D'ACCORD  
ENTRE  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)  
ET  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT EN  
MAURITANIE (PNUD-MAURITANIE)**

**ATTENDU** que l'Assemblée générale de l'ONU a entériné en 1997 le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé le PNUE) comme chef de file pour les questions d'environnement, appelé à arrêter les mesures en faveur de l'environnement mondial, à favoriser de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et à être la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial, et ayant pour mandat, entre autres grands domaines d'intervention, d'assurer le développement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des institutions dans les pays en développement.

**CONSIDÉRANT** que le PNUE a pour mission *d'améliorer la gestion des ressources naturelles et d'assurer un environnement durable, et considérant que l'Initiative conjointe PNUD-PNUE pour l'Articulation entre Pauvreté et Environnement (APE) a pour mission d'intégrer l'environnement dans les processus de développement national, et que le PNUE s'est engagé à coopérer avec la République Islamique de Mauritanie dans le cadre du Mémoire d'Entente lié aux Fonds OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) - thématique 'Environnement et Changements Climatiques'.*

**CONSIDÉRANT** que le Programme des Nations Unies pour le Développement-Mauritanie, ci-après dénommé PNUD-Mauritanie, est une institution de l'ONU ayant pour but *de réduire la pauvreté en Mauritanie dans le contexte du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF), qui tient compte des priorités du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ; et considérant que le PNUD s'engage dans le projet «Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification» financé par les Fonds Espagnols pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, ci-après dénommé MDG-F, (Cf. Mémoire d'Accord ci-joint).*

**CONSIDÉRANT** que le PNUE et le PNUD-Mauritanie (ci-après dénommés collectivement les « Parties ») ont des objectifs communs en matière d'environnement et de développement durable et souhaitent collaborer pour promouvoir ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats et de leurs statuts et règlements respectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir intégré le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) en 2003 le PNUE a coopéré plus étroitement avec le PNUD-Mauritanie et d'autres membres du GNUM à la planification stratégique d'initiatives visant à renforcer la durabilité de l'environnement et qu'il entend œuvrer au sein du GNUM pour encourager la prise en compte de considérations environnementales dans les cadres de coopération de pays du

1

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725

726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740

741

742

743

744

745

746

747

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

1001

1002

1003

1004

1005

1006

1007

1008

1009

1010

1011

1012

1013

1014

1015

1016

1017

1018

1019

1020

1021

1022

1023

1024

1025

1026

1027

1028

1029

1030

1031

1032

1033

1034

1035

1036

1037

1038

1039

1040

1041

1042

1043

1044

1045

1046

1047

1048

1049

1050

1051

1052

1053

1054

1055

1056

1057

1058

1059

1060

1061

1062

1063

1064

1065

1066

1067

1068

1069

1070

1071

1072

1073

1074

1075

1076

1077

1078

1079

1080

1081

1082

1083

1084

1085

1086

1087

1088

1089

1090

1091

1092

1093

1094

1095

1096

1097

1098

1099

1100

1101

1102

1103

1104

1105

1106

1107

1108

1109

1110

1111

1112

1113

1114

1115

1116

1117

1118

1119

1120

1121

1122

1123

1124

1125

1126

1127

1128

1129

1130

1131

1132

1133

1134

1135

1136

1137

1138

1139

1140

1141

1142

1143

1144

1145

1146

1147

1148

1149

1150

1151

1152

1153

1154

1155

1156

1157

1158

1159

1160

1161

1162

1163

1164

1165

1166

1167

1168

1169

1170

1171

1172

1173

1174

1175

1176

1177

1178

1179

1180

1181

1182

1183

1184

1185

1186

1187

1188

1189

1190

1191

1192

1193

1194

1195

1196

1197

1198

1199

1200

1201

1202

1203

1204

1205

1206

1207

1208

1209

1210

1211

1212

1213

1214

1215

1216

1217

1218

1219

1220

1221

1222

1223

1224

1225

1226

1227

1228

1229

1230

1231

1232

1233

1234

1235

1236

1237

1238

1239

1240

1241

1242

1243

1244

1245

1246

1247

1248

1249

1250

1251

1252

1253

1254

1255

1256

1257

1258

1259

1260

1261

1262

1263

1264

1265

1266

1267

1268

1269

1270

1271

1272

1273

1274

1275

1276

1277

1278

1279

1280

1281

1282

1283

1284

1285

1286

1287

1288

1289

1290

1291

1292

1293

1294

1295

1296

1297

1298

1299

1300

1301

1302

1303

1304

1305

1306

1307

1308

1309

1310

1311

1312

1313

1314

1315

1316

1317

1318

1319

1320

1321

1322

1323

1324

1325

1326

1327

1328

1329

1330

1331

1332

1333

1334

1335

1336

1337

1338

1339

1340

1341

1342

1343

1344

1345

1346

1347

1348

1349

1350

1351

1352

1353

1354

1355

1356

1357

1358

1359

1360

1361

1362

1363

1364

1365

1366

1367

1368

1369

1370

1371

1372

1373

1374

1375

1376

1377

1378

1379

1380

1381

1382

1383

1384

1385

1386

1387

1388

1389

1390

1391

1392

1393

1394

1395

1396

1397

1398

1399

1400

1401

1402

1403

1404

1405

1406

1407

1408

1409

1410

1411

1412

1413

1414

1415

1416

1417

1418

1419

1420

1421

1422

1423

1424

1425

1426

1427

1428

1429

1430

1431

1432

1433

1434

1435

1436

1437

1438

1439

1440

1441

1442

1443

1444

1445

1446

1447

1448

1449

1450

1451

1452

1453

1454

1455

1456

1457

1458

1459

1460

1461

1462

1463

1464

1465

1466

1467

1468

1469

1470

1471

1472

1473

1474

1475

1476

1477

1478

1479

1480

1481

1482

1483

1484

1485

1486

1487

1488

1489

1490

1491

1492

1493

1494

1495

<

*programmées dans le cadre de l'Effet 2 du MDG-F sera administré indépendamment du budget propre de l'APE (fonds IPE et fonds TRAC du PNUD-Mauritanie) c.à.d. le budget MDG-F fera l'objet d'activités séparées dans Atlas. Mais les modalités de la mise en œuvre de l'APE Mauritanie resteront inchangées et régiront aussi la mise en œuvre des activités conjointes PNUD-PNUE programmées dans le cadre de l'Effet 2 du MDG-F.*

2. Les objectifs de la présente Lettre d'accord seront réalisés à travers les mécanismes suivants :
  - a) Tenue de réunions de concertation régulières entre le PNUE et le PNUD-Mauritanie;
  - b) Exécution de la partie B de la Lettre d'accord par les Parties, aux fins d'élaboration et de mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes communs conformément aux articles 2 et 3.


### **Article 3** **Domaines de coopération et portée**

1. Les domaines de coopération sont arrêtés d'un commun accord entre les Parties à travers le mécanisme prévu à cet effet dans la Lettre d'accord. Les politiques et priorités définies dans la présente Lettre d'accord peuvent également être révisées conjointement par les Parties conformément à l'article 4 ci-dessous. Les Parties peuvent ainsi prendre en compte les nouvelles questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
2. Aux fins de la présente Lettre d'accord, les Parties adoptent d'un commun accord les thèmes généraux préliminaires suivants:
  - a) De travailler dans le cadre des activités de l'Initiative conjointe PNUD-PNUE pour l'Articulation entre Pauvreté et Environnement (APE) pour mettre en œuvre les objectifs énumérés dans le Mémoire d'Accord du MDG-F en Mauritanie, spécifiquement:*
  - b) Le renforcement des capacités nationales pour assurer une meilleure prise en compte des défis environnementaux dans les processus de planification*
  - c) L'amélioration de la gestion durable des ressources naturelles, l'accès à l'eau potable, un assainissement de base adéquat, et de bonnes pratiques d'hygiène à travers la mise en œuvre d'un portefeuille de projets environnementaux participatifs et de lutte contre la pauvreté.*
3. Ces domaines de coopération, qui font partie du mandat et du programme de travail du PNUE, ont été approuvés par le Conseil d'administration du PNUE. Ils figurent également parmi les priorités du PNUD-Mauritanie. Certaines activités prévues au titre des thèmes susmentionnés sont déjà en cours d'exécution, mais elles nécessitent un appui supplémentaire.

4. La liste indiquée ci-dessus n'est pas exhaustive et n'est pas censée exclure ou remplacer d'autres formes de coopération entre les Parties sur des questions d'intérêt commun.
5. Le PNUE et le PNUD-Mauritanie collaborent à tous les niveaux, ainsi que dans leurs domaines d'avantage comparatif, pour la mise en œuvre des projets entrepris dans le cadre de la présente Lettre d'accord.
6. Le PNUE poursuivra ses activités aux niveaux mondial, régional et sous-régional tout en renforçant son action environnementale au niveau des pays conformément à son rôle et à son mandat d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles et en étroite coopération avec le PNUD-Mauritanie, s'il y a lieu, selon le mandat fixé par l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
7. La présente Lettre d'accord vient en complément des arrangements de collaboration existants et vise à améliorer les niveaux d'efficacité en évitant les doubles emplois. A cet égard, le PNUE et le PNUD-Mauritanie s'informent mutuellement de leurs initiatives respectives concernant le renforcement des capacités et d'autres domaines, chaque Partie veillant activement à associer l'autre à ses propres initiatives.

#### Article 4 Organisation de la coopération

1. Les Parties tiennent régulièrement des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, suivant un ordre du jour préalablement convenu, notamment en vue de l'élaboration ou du suivi d'un projet commun. De telles réunions sont organisées tous les trois mois pour :
- a) Examiner les questions techniques et opérationnelles concernant la poursuite des objectifs de la Lettre d'accord;
  - b) Evaluer l'état d'avancement des activités entreprises au titre de la partie B de la Lettre d'accord par le PNUD-Mauritanie, dans les domaines de coopération prioritaires mentionnés à l'article 3 ci-dessus.
2. Dans les conditions définies ci-dessus, d'autres rencontres bilatérales réunissant des services ou des experts seront encouragées et organisées de façon ponctuelle, selon les besoins des Divisions concernées du PNUE et du PNUD-Mauritanie, pour examiner les questions prioritaires d'intérêt commun ayant trait aux dispositions à prendre pour la mise en œuvre des activités dans des domaines, des pays ou des régions spécifiques.
3. Aux fins d'exécution d'activités, de projets ou de programmes dans les domaines prioritaires convenus, les Parties exécutent la partie B de la Lettre d'accord relative à la mise en œuvre de telles initiatives. Le choix des domaines de coopération au titre de la présente Lettre d'accord devra tenir dûment compte de la couverture géographique, de la capacité opérationnelle et de l'expérience du PNUD-Mauritanie dans le domaine considéré.
4. Lorsque le PNUD-Mauritanie entend organiser une réunion avec des intervenants extérieurs à laquelle seront examinées des questions concernant les buts et objectifs de la présente Lettre d'accord, elle invite le PNUE à y participer, le cas échéant.

- 
5. La collaboration entre le PNUE et le PNUD-Mauritanie dans les domaines cités et pour d'autres questions fera l'objet d'un arrangement spécifique conclu en vertu de la partie B de la présente Lettre d'accord, y compris, s'il y a lieu, l'établissement de documents de projet appropriés fournissant des indications détaillées sur les rôles et les fonctions de chacune des Parties, ainsi que sur les modalités de répartition des charges financières. Le PNUE et le PNUD-Mauritanie examinent conjointement les possibilités de coopération dans le cadre de projets, notamment en ce qui concerne les activités conjointes de mobilisation de ressources à titre de financements supplémentaires pour la réalisation de programmes communs.
  6. Les Parties encouragent les contacts entre leurs sièges et leurs bureaux régionaux aux fins de mise en œuvre d'activités conjointes aux niveaux sous-régional, régional et national.
  7. Les Parties maintiennent des contacts réguliers avec leurs services compétents au niveau du siège et des bureaux régionaux afin d'assurer l'application rigoureuse de la présente Lettre d'accord et de garantir des avantages optimaux pour chacune des organisations participantes.
  8. Le PNUE et le PNUD-Mauritanie désignent, au sein de leurs administrations respectives les correspondants appelés à coordonner les activités de coopération dans chacun des domaines d'intervention retenus. De plus, les deux Parties désignent ensemble un coordonnateur de projet chargé de superviser la mise en œuvre du projet ou des projets, selon les dispositions de la partie B de la présente Lettre d'accord.

#### **Article 5 Gestion des connaissances**

1. Le PNUE et le PNUD-Mauritanie prennent conjointement l'engagement d'incorporer à leur réseau de connaissances global un accès réciproque à l'intégralité de leurs services respectifs. Le PNUD-Mauritanie s'engage à diffuser à travers son réseau de bureaux de pays l'information provenant du PNUE sur les services consultatifs et autres prestations que celui-ci peut fournir dans le domaine des projets. De son côté, le PNUE s'engage à diffuser à travers ses réseaux l'information disponible auprès du PNUD-Mauritanie sur les services consultatifs et autres prestations opérationnelles que le PNUD-Mauritanie peut fournir.
2. Les Parties examinent la possibilité d'effectuer des missions conjointes et des évaluations communes des besoins, d'abriter ensemble des activités de formation et de favoriser le partage de l'information.

#### **Article 6 Statut du personnel du PNUD-Mauritanie**

1. Dans le cadre de l'application de la présente Lettre d'accord, les agents ou employés du PNUD-Mauritanie ne peuvent être considérés de quelque manière que ce soit comme des agents ou des membres du personnel du PNUE. A cet égard, le PNUE n'accepte aucune responsabilité pour les actes ou les omissions du PNUD-Mauritanie, du personnel du PNUD-Mauritanie ou de toutes personnes agissant pour le compte du PNUD-Mauritanie.

#### **Article 7**

HOD

### **Règlement des différends**

1. Tout différend né ou découlant de l'application de la présente Lettre d'accord fait l'objet d'un règlement amiable entre les deux Parties. En cas d'échec des tentatives faites pour régler un litige à l'amiable, celui-ci est résolu par le biais de consultations entre les chefs exécutifs des Parties.

### **Article 8**

#### **Emblèmes et logotypes officiels**

1. Dans les documents produits par les Parties, aucune des Parties ne peut utiliser le nom, l'emblème ou les marques de l'autre Partie ou des bureaux subsidiaires et organismes affiliés de celle-ci, que ce soit en entier ou sous une forme abrégée, sans autorisation préalable donnée par écrit par cette autre Partie.
2. Il ne peut être autorisé en aucun cas d'utiliser à des fins commerciales le nom ou l'emblème du PNUE ou du PNUD-Mauritanie, que ce soit en entier ou sous une forme abrégée.

### **Article 9**

#### **Droits de propriété intellectuelle**

1. Les Parties se concertent, le cas échéant, au sujet des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout projet ou à tous avantages qui pourraient en découler à travers des activités visées par la présente Lettre d'accord et régies par un instrument juridique distinct.

### **Article 10**

#### **Notification et amendements**

1. Chaque partie notifie à l'autre deux mois à l'avance son intention de proposer ou d'effectuer les amendements qu'elle juge nécessaires pour assurer l'application de la présente Lettre d'accord.
2. Dès réception d'une telle notification, les Parties se concertent en vue de se mettre d'accord sur tout amendement ou tout projet d'amendement proposé par l'une ou l'autre Partie en vertu du paragraphe 1 ci-dessus.
3. Tout amendement de la présente Lettre d'accord requiert un consentement mutuel signifié par écrit par les Parties.

### **Article 11**

#### **Révocation**

1. La présente Lettre d'accord peut être révoquée à tout moment par l'une ou l'autre Partie moyennant une notification faite par écrit avec un préavis de deux mois.
2. A la cessation de la présente Lettre d'accord, à moins que les Parties n'en conviennent autrement, les dispositions fixant les droits et obligations des Parties dans la partie B conformément à la partie A de la Lettre d'accord cessent d'avoir effet.

### **Article 12**

Moss



## B. LETTRE D'EXTENSION APE ENTRE LE PNUD MAURITANIE ET LE PNUE

Lettre d'Accord pour l'extension du projet Articulation Pauvreté-  
Environnement

Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'accordent par le présent document à procéder à l'extension du projet Articulation Pauvreté-Environnement (APE) arrivé à terme de sa première phase d'exécution (Avril 2007 - Décembre 2008) conformément au document de projet signé le 24/08/2007 et qui fait partie intégrante des accords. Cette extension couvrira la période allant de Janvier 2009 à Décembre 2011, période pendant laquelle le reliquat des fonds PNUE de 2008 sera utilisé sur l'année 2009. Au cours de cette période (2009-2011), sera mis en œuvre conjointement le programme MDG-Lund sur le gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification.

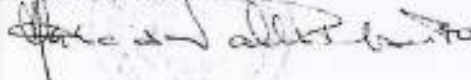
L'extension du projet comme convenu entre les différentes parties prenantes du projet (PNUD, le PNUE et le Ministère délégué auprès du Premier Ministre en charge de l'environnement) a pour objet de garantir la continuité des activités planifiées et non exécutées dans le plan de travail de la première phase du projet, en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'intégration de la dimension pauvreté- Environnement dans les processus de planification nationale.

Ce document traduit l'accord consensuel entre le PNUD et le PNUE à continuer le projet sur la période sus mentionnée.

Pour le PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Représentante Résidente :

Maria Da vaile Ribeiro



POUR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

*António*  
O.K. de la division de la coopération régionale du PNUE

Carmen Tavera



1000



## C. TERMES DE REFERENCE

### 1) Termes de référence du Coordinateur national

#### A. Généralités sur le poste

Le programme Articulation entre Pauvreté et Environnement (APE), initié sous l'égide de l'Initiative Pauvreté-Environnement PNUD-PNUE (IPE PNUD-PNUE) a pour objectif d'appuyer le gouvernement mauritanien à intégrer les liens entre pauvreté et environnement dans sa planification économique ainsi que dans ses processus de budgétisation et de prise de décision. La seconde phase du programme "Articulation entre Pauvreté et Environnement", prévu pour une durée de 3 ans, est composé d'un ensemble d'activités stratégiques identifiées comme nécessaires à l'accomplissement du processus d'intégration des dimensions Pauvreté-Environnement dans le système de planification nationale et locale en Mauritanie.

Le coordinateur national est responsable de la gestion du programme APE Phase II qui comprend également la mise en œuvre des activités PNUD-PNUE planifiées dans le cadre du programme conjoint MDG-Fund des agences du système des Nations Unies en Mauritanie intitulé 'Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification nationale'. Le coordinateur national devra dans le cadre de ses fonctions faire des analyses de l'évolution politique, économique et sociale du pays et fournir un appui-conseil technique et stratégique sur les interactions entre la pauvreté et l'environnement auprès du gouvernement et du PNUD-Mauritanie.

Le coordinateur national supervise et dirige le personnel de l'Unité APE ainsi que l'ensemble des consultants recrutés dans le cadre du programme. Il assure la planification stratégique de la mise en œuvre du programme et en coordonne les activités. Le coordinateur national travaille en étroite collaboration avec le personnel du PNUD, de l'équipe IPE-Afrique, des autres agences des Nations Unies participants au programme MDG-Fund 'Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification nationale' ainsi qu'avec les fonctionnaires gouvernementaux (notamment ceux du MAED et du MEDD), la société civile et les partenaires techniques et financiers (notamment au travers du groupe PTF Environnement) afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du programme APE.


#### B. Responsabilités/ Principales tâches :


##### *Résumé des principales fonctions:*

1. La mise en œuvre et la gestion du programme APE
2. La création de partenariats stratégiques notamment pour la mobilisation de ressources pour appuyer la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et l'opérationnalisation de l'intégration des liens P-E dans les processus de planification et de budgétisation en Mauritanie (y compris pour le renforcement des capacités) – visant la pérennisation des résultats de l'APE.
3. La fourniture de conseils techniques et stratégiques au gouvernement et au PNUD-Mauritanie sur les interactions entre la pauvreté et l'environnement (ceci comprend la rédaction de notes techniques et synthétiques pour les décideurs politiques et la direction du PNUD-Mauritanie)

Sous la supervision générale conjointe du Représentant Résident Adjoint et du leader thématique environnement du PNUD-Mauritanie et du Directeur National du programme APE désigné par le gouvernement mauritanien (MEDD et MAED), et en collaboration étroite avec les responsables du programme APE au PNUD-Mauritanie et dans l'équipe IPE-Afrique PNUD-PNUE, le coordinateur national aura les responsabilités suivantes:

1. Garantir la mise en œuvre du programme APE Phase II y-compris des activités PNUD-PNUE planifiées dans le cadre du programme conjoint MDG-Fund 'Gestion locale de l'environnement et mainstreaming dans les processus de planification nationale' en se concentrant sur la réalisation des résultats suivants:
  - a) Analyse et recherche sur l'évolution politique, sociale et économique du pays et préparation de notes techniques et synthétiques pour les décideurs politiques et la direction du PNUD-Mauritanie visant des contributions de fond aux processus de planification nationale

- 
- (notamment le CSLP et les stratégies sectorielles) et du Système des Nations Unies (CCA, UNDAF, CPD, CPAP...);
- b) Identification des domaines de soutien stratégiques et des interventions prioritaires pour l'atteinte des résultats de l'APE;
  - c) Renforcement des capacités des acteurs nationaux (notamment les points focaux nationaux) pour une meilleure compréhension des liens entre pauvreté et environnement et des impacts issus des décisions politiques.
2. Assurer la gestion efficace de l'APE en mettant l'accent sur le contrôle qualité et le suivi-évaluation de sa mise en œuvre pour la réalisation des objectifs visés en se concentrant sur les tâches suivantes:
- a) Préparation des plans de travail annuels et chronogrammes d'activités du projet (en collaboration avec les points focaux du PNUD et de l'IPE-Afrique);
  - b) Diriger la mise en œuvre des activités conformément au cadre logique du projet et aux plans d'action arrêtés;
  - c) Préparation des TDRs des études à réaliser et analyser les rapports (en collaboration avec les points focaux du PNUD et de l'IPE-Afrique);
  - d) Initier les processus de recrutement des consultants;
  - e) Superviser et guider les consultants nationaux et internationaux recrutés;
  - f) Introduire des indicateurs de performance / critères de réussite du programme APE;
  - g) Diriger l'élaboration des rapports financiers et des rapports techniques d'avancement;
  - h) Déterminer les révisions nécessaires en termes de calendrier, d'activités et de budget (identification des problèmes opérationnels et financiers et développement de solutions);
  - i) Suivi et analyse du programme APE et évaluation de ses impacts.
3. Assurer la mise en place de partenariats stratégiques et de synergies pour l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les stratégies et politiques de développement de la Mauritanie (y-compris la mobilisation des ressources visant la pérennité des actions entreprises dans le cadre de l'APE et le renforcement des capacités) en se concentrant sur les objectifs suivants:
- a) Renforcer les liens/synergies entre les unités 'Lutte contre la Pauvreté' et 'Environnement' du PNUD-Mauritanie pour assurer des synergies entre leurs programmes et en bénéficier pour l'atteinte des résultats visés par l'APE;
  - b) Développer des partenariats et synergies avec les autres agences du Système des Nations Unies en Mauritanie (notamment avec les agences partenaires du MDG-Fund);
  - c) Renforcer l'appropriation et la compréhension du programme APE par les institutions gouvernementales (notamment par la participation active aux divers groupes thématiques du CSLP);
  - d) Renforcer les liens et les synergies/partenariats avec les Institutions Financières Internationales, les partenaires techniques et financiers en Mauritanie, le secteur privé et la société civile pour les impliquer dans l'intégration des liens pauvreté-environnement et viser la pérennité des actions entreprises dans le cadre de l'APE (mobilisation de ressources supplémentaires pour continuer les efforts réalisés ou élaboration de programmes permettant de renforcer les efforts réalisés);
4. Fournir des services de conseils techniques et stratégiques de qualité au gouvernement pour l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de décision, de planification et de budgétisation:
- a) Communiquer des informations pour renforcer les politiques axées sur les questions pauvreté-environnement et plaider pour une meilleure prise en compte des liens pauvreté-environnement dans les processus de décision de planification et de budgétisation;
  - b) Identifier et faire la synthèse des meilleures pratiques et des enseignements directement liés aux objectifs de l'APE.
  - c) Stimuler, en collaboration avec le Gouvernement et les autres partenaires stratégiques, le développement de politiques et d'institutions qui répondent aux problèmes et aux besoins en termes de prise en compte des liens pauvreté-environnement dans les processus de décision de planification et de budgétisation du pays;

- 
- d) Organisation de stages/formations sur l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de décision de planification et de budgétisation pour les parties prenantes du programme APE ;
  - e) Contribuer au réseau de connaissances du Centre Pauvreté-Environnement PNUD-PNUE en partageant les leçons apprises, les résultats et les bonnes pratiques de l'APE.

### C. Profil requis

Le coordinateur national devra justifier d'une expérience professionnelle de minimum 10 ans dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Mauritanie.

De manière générale, le coordinateur national devra :

1. Respecter et être intègre aux valeurs et normes éthiques de l'ONU ;
2. Traiter tous les gens de manière équitable, sans favoritisme ;
3. Avoir des connaissances approfondies sur les questions pauvreté et environnement ;
4. Avoir une aptitude à défendre et à fournir des conseils politiques et stratégiques ;
5. Avoir la capacité de diriger la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et projets de développement ainsi que leur planification stratégique suivant la gestion axée sur les résultats ;
6. Avoir la capacité de mobiliser les ressources et créer des partenariats par la mise en place de relations solides avec les acteurs concernés par les questions pauvreté et environnement ;
7. Démontrer une forte compétence en matière de communication orale et écrite pouvant permettre un changement d'attitudes / de comportements ;
8. Démontrer son aptitude à diriger des équipes de façon efficace et ses compétences en termes de résolution des conflits ;
9. Démontrer une attitude constructive et une énergie positive dans son approche du travail ;
10. Démontrer une aptitude à travailler sous pression et la capacité à gérer des situations complexes avec calme et sérénité.

### Education :

Mastère ou équivalent en Sciences de l'Environnement et/ou économiques.

### Compétences et Qualifications requises :

11. Expérience sur les questions d'intégration de l'environnement dans les processus de développement national et décentralisés ;
12. Maîtrise du cadre conceptuel et des politiques qui régissent les liens entre Pauvreté -Environnement et le rôle que peut jouer la gestion durable de l'environnement par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en Mauritanie ;
13. Expérience avérée dans le domaine de la gestion de l'environnement et dans le processus planification du développement durable en Mauritanie ;
14. Expérience de travail avec les institutions gouvernementales (départements ministériels) de préférence dans les domaines de l'environnement et économiques ;
15. Expérience en gestion et administration des projets/programmes ;
16. Expérience de travail avec le système des Nations Unies ou les projets de la Banque Mondiale ;
17. Maîtrise de la langue Française et une bonne connaissance de l'Anglais ;
18. Habileté de communication avec un large panel de partenaires, le gouvernement, fonctionnaires des Nations Unies, bailleurs de fonds et ONG, etc. ;
19. Une bonne capacité d'analyse et de résolution des problèmes, avec une habileté à identifier et participer à la résolution de problèmes ;
20. La capacité à appliquer un bon jugement dans le contexte des tâches distribuées ;
21. La capacité à planifier son propre travail et à gérer des conflits de priorité ;
22. Une bonne communication -écrite et parlée- et une facilité de rédaction et d'articulation d'idées de façon claire et concise ;
23. Aptitude à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une capacité à travailler sous pression et dans les délais ; et
24. Une bonne connaissance de l'outil informatique.

Lieu d'affectation: Nouakchott, avec de possibles déplacements à l'intérieur du pays.

Durée du Contrat: Avril 2009 – Décembre 2011

## 2) Termes de référence de l'Assistant(e) chargé(e) de l'Administration et des Finances

L'Unité de Coordination du programme d'Articulation Pauvreté-Environnement (UC-APE) chargée d'assurer l'intégration des questions environnementales dans les stratégies de développement visant la réduction de la pauvreté et plus particulièrement dans les politiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), recrute Un(e) Assistant(e) chargé(e) de l'Administration et des Finances sous la responsabilité du coordonnateur national de l'APE.

### 1- Missions de l'Assistant

L'Assistant(e) administratif et financier est chargé, sous la responsabilité du coordinateur du projet, de :

#### 1.1- Sur le plan administratif :

- Tenir le secrétariat lors des différentes réunions du projet et rédiger les procès verbaux de réunion.
- Accueillir et orienter les interlocuteurs et collaborateurs du projet ;
- Préparer les correspondances, courriers ou tout autre documents qui lui seront soumis (saisie, impression, photocopie, reliure, etc...);
- Savoir classer et archiver des documents, gérer et sauvegarder la documentation physique et informatique ;
- Veiller à la bonne exploitation des moyens et outils de fonctionnement du projet ;
- Rechercher et mettre en forme l'information produite par le projet ;
- Contribuer à la préparation des missions des partenaires du projet et plus particulièrement les partenaires directs (PNUE, Bailleurs, Institutions internationales chargées des formations, Consultants).

#### 1.2- Sur le plan de la Financier :

- Elaborer des rapports comptables conformément aux recommandations du manuel de procédures de l'exécution NEX ; Tenir les documents comptables ; Assurer l'exhaustivité et l'exactitude des comptes comptables ; Assurer l'approvisionnement et la gestion des consommables.

### 2- Qualifications

- Qualité de Rédaction ; Organisation rigoureuse ; Preuve d'un très bon sens de la communication ;
- Une bonne connaissance des procédures en vigueur dans le système des Nations Unies. Une connaissance et expérience des procédures NEX constituent un atout majeur ;
- De bonnes notions de comptabilité. Avoir un très bon niveau en langue française / La connaissance de l'Anglais et de l'Arabe constituent un atout important ;
- Maîtriser un tableur et un traitement de texte.

M. G. M.

## D. PLAN DE TRAVAIL ET CADRE DES RESULTATS INCLUANT LES ACTIVITES MDG-FUND

### 1) PLAN DE TRAVAIL ANNUEL - ANNEE 2009

PRODUITS ATTENDUS & ACTIVITÉS DE SUIVI	Activités clefs/Cibles annuelles des produits	CADRE CHRONOLOGIQUE				PARTIE RESPONSABLE
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	
1. La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est améliorée par une meilleure intégration des liens entre pauvreté et environnement dans les processus de planification de budgétisation au niveau national	1.1 Les questions environnementales et leurs dimensions économiques et sociales sont efficacement intégrées dans les politiques sectorielles et dans le CSLP					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	1.2 Les outils d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques sont élaborés					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	1.3 L'ensemble des parties prenantes à la gouvernance environnementales sont sensibilisées et informées sur les enjeux de l'intégration pauvreté-environnement dans les processus de planification nationale					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	1.4 Le système d'informations environnementales national est alimenté					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	1.5 Les financements sont mobilisés pour assurer la pérennisation de l'intégration P&E dans les processus de planification					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
2. Les liens entre pauvreté et environnement sont intégrés dans les processus de planification au développement locaux dans les wilayas du Brakna et de l'Assaba	2.1 Des évaluations intégrées des écosystèmes humides sont menées dans le Brakna, l'Assaba et dans le Parc National du Diawling					APE / UNDP / UNEP
	2.2 Des Profils environnementaux et de Pauvreté (PrEPaL) sont élaborés dans les communes d'Aleg et de Kankossa					
	2.3 Des Agendas 21 (PALEs) locaux sont élaborés pour les départements de Kiffa (Assaba) et d'Aleg (Brakna)					APE / UNDP
3. Les capacités nationales et locales en matière de planification, d'évaluation et de suivi des politiques d'intégration P & E sont renforcées	3.1 Des modules de formation liés à l'intégration pauvreté-environnement sont introduits et dispensés dans les programmes de formation du primaire et du secondaire à Nouakchott et dans les départements d'Aleg et de Kiffa					
	3.2 Des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées au niveau local et les expériences probantes sont valorisées					
	3.3 Echanges d'expériences relatives à l'intégration des liens entre Environnement et Pauvreté dans les stratégies et politiques de développement nationales					
	3.4 Les capacités de la Cellule de suivi du CSLP en matière d'intégration des liens entre pauvreté et environnement sont renforcées					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	3.5 Fonctionnement de la cellule de coordination du projet APE et de ses organes de pilotage					APE / UNDP / UNEP
<b>TOTAL 2009</b>						

### 2) PLAN DE TRAVAIL ANNUEL - ANNEE 2010

PRODUITS ATTENDUS & ACTIVITÉS DE SUIVI	Activités clefs/Cibles annuelles des produits	CADRE CHRONOLOGIQUE				PARTIE RESPONSABLE
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	

1. La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est améliorée par une meilleure intégration des liens entre pauvreté et environnement dans les processus de planification de budgétisation au niveau national	1.1	Les questions environnementales et leurs dimensions économiques et sociales sont efficacement intégrées dans les politiques sectorielles et dans le CSLP					
	1.2	Les outils d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques sont élaborés					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	1.3	L'ensemble des parties prenantes à la gouvernance environnementales sont sensibilisées et informées sur les enjeux de l'intégration pauvreté-environnement dans les processus de planification nationale					
	1.4	Le système d'informations environnementales national est alimenté					APE / UNDP / MEDD
	1.5	Les financements sont mobilisés pour assurer la pérennisation de l'intégration P&E dans les processus de planification					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
2. Les liens entre pauvreté et environnement sont intégrés dans les processus de planification au développement locaux dans les wilayas du Brakna et de l'Assaba	2.1	Des évaluations intégrées des écosystèmes humides sont menées dans le Brakna, l'Assaba et dans le Parc National du Diawling					
	2.2	Des Profils environnementaux et de Pauvreté (PREPal) sont élaborés dans les communes d'Aleg et de Kankossa					APE / UNDP / UNEP
	2.3	Des Agendas 21 (PALÉs) locaux sont élaborés pour les départements de Kiffa (Assaba) et d'Aleg (Brakna)					APE / UNDP / UNEP / MEDD
3. Les capacités nationales et locales en matière de planification, d'évaluation et de suivi des politiques d'intégration P & E sont renforcées	3.1	Des modules de formation liés à l'intégration pauvreté-environnement sont introduits et dispensés dans les programmes de formation du primaire et du secondaire à Nouakchott et dans les départements d'Aleg et de Kiffa					
	3.2	Des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées au niveau local et les expériences probantes sont valorisées					
	3.3	Echanges d'expériences relatives à l'intégration des liens entre Environnement et Pauvreté dans les stratégies et politiques de développement nationales					APE / UNDP / UNEP / MEDD MAED
	3.4	Les capacités de la Cellule de suivi du CSLP en matière d'intégration des liens entre pauvreté et environnement sont renforcées					
	3.5	Fonctionnement de la cellule de coordination du projet APE et de ses organes de pilotage					APE / UNDP / UNEP
<b>TOTAL 2010</b>							

### 3) PLAN DE TRAVAIL ANNUEL - ANNEE 2011

PRODUITS ATTENDUS & ACTIVITÉS DE SUIVI	Activités clés/Cibles annuelles des produits	CADRE CHRONOLOGIQUE				PARTIE RESPONSABLE	
		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.		
1. La gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles est améliorée par une meilleure intégration des liens entre pauvreté et environnement dans les processus de planification de	1.1	Les questions environnementales et leurs dimensions économiques et sociales sont efficacement intégrées dans les politiques sectorielles et dans le CSLP					
	1.2	Les outils d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques sont élaborés					

Med

budgétisation au niveau national	1.3	L'ensemble des parties prenantes à la gouvernance environnementales sont sensibilisées et informées sur les enjeux de l'intégration pauvreté-environnement dans les processus de planification nationale				
	1.4	Le système d'informations environnementales national est alimenté				
	1.5	Les financements sont mobilisés pour assurer la pérennisation de l'intégration P&E dans les processus de planification				APE / UNDP / UNEP / MEDD / MAED
2. Les liens entre pauvreté et environnement sont intégrés dans les processus de planification au développement locaux dans les wilayas du Brakna et de l'Assaba	2.1	Des évaluations intégrées des écosystèmes humides sont menées dans le Brakna, l'Assaba et dans le Parc National du Diaouling				
	2.2	Des Profils environnementaux et de Pauvreté (PrEPaL) sont élaborés dans les communes d'Aleg et de Kankossa				
	2.3	Des Agendas 21 (PALEs) locaux sont élaborés pour les départements de Kiffa (Assaba) et d'Aleg (Brakna)				APE/MEDD
3. Les capacités nationales et locales en matière de planification, d'évaluation et de suivi des politiques d'intégration P & E sont renforcées	3.1	Des modules de formation liés à l'intégration pauvreté-environnement sont introduits et dispensés dans les programmes de formation du primaire et du secondaire à Nouakchott et dans les départements d'Aleg et de Kiffa				APE / UNDP / UNEP / MEDD
	3.2	Des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées au niveau local et les expériences probantes sont valorisées				APE / UNDP / UNEP / MEDD
	3.3	Echanges d'expériences relatives à l'intégration des liens entre Environnement et Pauvreté dans les stratégies et politiques de développement nationales				APE / UNDP / UNEP / MEDD
	3.4	Les capacités de la Cellule de suivi du CSLP en matière d'intégration des liens entre pauvreté et environnement sont renforcées				
	3.5	Fonctionnement de la cellule de coordination du projet APE et de ses organes de pilotage				APE / UNDP / UNEP
<b>TOTAL 2007</b>						

Med

## E. OBLIGATIONS EN MATIERE DE RAPPORTS DESTINES AU PNUE

### 1) Suivi des projets et rapports correspondants

#### *a) Rapports financiers sur les projets*

Conformément aux procédures du PNUD en matière de rapports, PNUD-Mauritanie présentera un rapport de synthèse sur l'exécution produit par le système Atlas qui consistera en un rapport financier annuel destiné au PNUE. Pour faciliter l'établissement du rapport financier concernant la contribution financière du PNUE au projet, le PNUD doit présenter le budget conformément au tableau figurant plus bas (annexe 5.1) qui établit une correspondance entre les cotes comptables du système Atlas du PNUD et les cotes comptables du système IMIS (SIG) du PNUE. Toutes les dépenses imputées sur les fonds du PNUE doivent correspondre strictement aux cotes comptables énumérées.

Afin que le PNUE puisse contrôler les dépenses, le PNUD adressera tous les trimestres, le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre, un relevé du budget du projet relatif aux fonds du PNUE (Project Budget Balance (PBB)) en utilisant la nouvelle présentation du budget figurant plus bas. Ce relevé sera adressé au PNUE dans les 15 jours suivant la période de trois mois à laquelle il se rapporte.

Le PNUD adressera au PNUE un relevé annuel du budget (Project Budget Balance (PBB)) du projet le 31 décembre de chaque année avec le rapport de synthèse sur l'exécution (Combined Delivery Report (CDR)) après la clôture des comptes annuels du PNUD, le 31 mars de chaque année.

Le PNUE enregistrera les dépenses à l'aide des cotes comptables de son système IMIS (SIG) conformément à la présentation du budget telle que figurant dans le relevé correspondant du budget du projet (Project Budget Balance (PBB)). Aux fins du rapport sur ce projet précis, le relevé trimestriel du budget du projet (Project Budget Balance (PBB)), sera utilisé en remplacement des états trimestriels des dépenses qui doivent être adressés au PNUE par les organismes d'exécution de ses projets.

Le PNUD fournira toute autre donnée sur les dépenses en regard de cotes comptables du système Atlas du PNUD. Pour faciliter une analyse plus poussée des dépenses correspondant à chaque cote comptable, le PNUD soumettra une feuille de calcul électronique Excel (UN Expenditure detail) indiquant les données disponibles dans le système Atlas correspondant à la contribution financière du PNUE au projet ainsi que le relevé du budget (Project Budget Balance (PBB)) correspondant au projet au 30 juin et au 31 décembre.

Un relevé final du budget (Project Budget Balance (PBB)) du projet indiquant le montant final effectif des dépenses au titre du projet une fois tous les engagements réglés, sera adressé au PNUE à l'achèvement du projet.

#### *b) Rapports d'activité*

Les rapports d'activité trimestriels et annuels établis conformément à la présentation et aux procédures du PNUD adressés par le coordinateur du projet au PNUD-Mauritanie seront également soumis au PNUE.

#### *c) Rapport final*

Le rapport final établi conformément à la présentation et aux procédures du PNUD présenté par le coordinateur du projet au PNUD-Mauritanie sera également adressé au PNUE.

#### *d) Rapports techniques*

Lorsque des fonds sont prévus pour la publication de rapports au titre de la contribution du PNUE au budget

PNUD-Mauritanie veille à remettre au PNUE trois exemplaires de tout projet de rapport technique pour obtenir son approbation avant sa publication sous sa forme définitive. Les vues du PNUE sur le(s) rapport(s) et ses suggestions éventuelles concernant la modification du libellé seront adressées au plus vite au PNUD-Mauritanie ainsi qu'au Ministère de l'environnement et de l'assainissement accompagnées de tout déni de responsabilité ou des remerciements que le PNUE pourrait souhaiter voir figurer dans la publication.



Tant la couverture que la page de titre de tous les rapports techniques porteront le logo du PNUE (s'ils paraissent en tant que publications) ainsi que le titre « Programme des Nations Unies pour l'environnement » et le titre des organismes coopérants publiant les rapports.

Les droits d'auteur et les redevances correspondant aux publications produites au titre d'un projet du PNUE et financées par celui-ci seront normalement revendiqués par le PNUE; le taux de redevances payables au PNUE sera de 10 %.

Le PNUE recevra gratuitement dix copies des travaux publiés dans chacune des langues convenues aux fins de distribution. Le PNUE, quant à lui, remettra sa propre liste de distribution au PNUD-Mauritanie lorsque celui-ci est seul ou en partie responsable de la distribution.

➤ Lorsque aucun crédit n'est prévu au budget au titre de la contribution du PNUE

Au moment opportun, le PNUD-Mauritanie obtiendra du Ministère de l'environnement et de l'assainissement trois exemplaires, sous forme de projets, de tout rapport technique qu'il soumettra au PNUE tout en l'informant de la publication éventuelle de ce rapport qu'il prévoit. Le PNUE donnera son approbation quant au fond du manuscrit au PNUD-Mauritanie, indiquant les changements éventuels qu'il suggère et les mentions (remerciements, déni de responsabilité, etc.) qu'il souhaiterait voir figurer dans les premières pages ou les parties introductives.

Il examinera également la proposition du Ministère de l'environnement et de l'assainissement en matière de publication et formulera, s'il le juge souhaitable, des observations à ce sujet.

## 2) Clauses et conditions

### a) *Matériel durable*

PNUD-Mauritanie aidera le Ministère de l'environnement à faire l'inventaire du matériel durable (articles de 1 500 dollars ou plus et articles suscitant l'intérêt tel que les calculettes) acquis avec des fonds du PNUE et soumettra un inventaire de la totalité de ce matériel au PNUE une fois par an décrivant les articles et indiquant leur numéro de série (le cas échéant), leur date d'achat, leur prix et leur état, inventaire qui sera joint au rapport d'activité présenté le 30 juin. Dans un délai de 60 jours à compter de la date d'achèvement du projet, PNUD-Mauritanie soumettra au PNUE un inventaire final du matériel durable acquis au titre du projet comportant un descriptif des articles et indiquant un numéro de série (le cas échéant), leur date d'achat, leur prix et leur état ainsi que la proposition du PNUD-Mauritanie concernant la liquidation du matériel. Le matériel durable acquis avec des fonds du PNUE demeure la propriété du PNUE jusqu'à ce que celui-ci en autorise la liquidation en consultation avec PNUD-Mauritanie. Le produit de la vente du matériel (dûment autorisée par le PNUE) sera crédité sur le compte du PNUE.

### b) *Responsabilité en cas de dépassement des dépenses*

PNUD-Mauritanie est autorisé à contracter un engagement de dépenses ou des dépenses pour un montant dépassant de 20 % au maximum le montant annuel prévu par le budget du projet pour chaque ligne de crédit à condition que le montant total de la contribution annuelle du PNUE ne soit pas dépassé. Cela peut être fait sans autorisation préalable mais à partir du moment où la nécessité de ces fonds additionnels est devenue évidente une demande de révision du budget devra être adressée au PNUE sans retard. Le dépassement des dépenses engage la responsabilité du PNUD-Mauritanie sauf si une révision du budget a été convenue avec le PNUE.

Tout dépassement des dépenses (dépenses excédant le montant budgétisé) pour une ligne budgétaire donnée excédant la marge de 20 % mentionnée plus haut devrait être acquitté par l'organisation ayant initialement assuré la responsabilité d'autoriser le dépassement sauf si une révision a été agréée par le PNUE avant que sa couverture ait été autorisée. Toute économie faite sur une ligne budgétaire ne peut pas être utilisée pour les dépassements excédant 20 % d'autres lignes budgétaires même si le montant total imputé au PNUE demeure inchangé, sauf si cette opération est expressément autorisée par le PNUE sur présentation de la demande. En pareil cas une révision du descriptif du projet portant modification du budget sera délivrée par le PNUE. PNUD-Mauritanie et le Ministère de l'environnement et de l'assainissement devraient prendre des mesures judicieuses pour réduire le plus possible l'effet des pertes

dues au taux de change. Le montant total des dépenses afférentes au projet, y compris les pertes éventuelles dues au taux de change, ne peut excéder le montant de l'allocation budgétaire approuvée pour le projet.

*c) Réclamations déposées par des tiers contre le PNUE*

PNUD-Mauritanie et/ou le Ministère de l'environnement et de l'assainissement est chargé de traiter toutes réclamations qui pourraient être déposées par des tiers contre le PNUE et son personnel et met celui-ci hors de cause ainsi que son personnel en cas de revendication ou de responsabilité résultant d'opérations menées par PNUD-Mauritanie/le Ministère de l'environnement et de l'assainissement aux fins du descriptif du présent projet sauf lorsque les revendications et responsabilités résultent d'une négligence ou d'une faute intentionnelle du personnel du PNUE.

*d) Avances de caisse nécessaires*

Conformément aux arrangements en vigueur entre le PNUE et le siège du PNUE, le PNUE autorisera chaque année PNUD-Mauritanie à décaisser des fonds pour acquitter les dépenses afférentes au projet que contractera le Ministère de l'environnement et de l'assainissement prévues pour les activités, le plan de travail et le budget annuel du projet.

*e) Recouvrement des dépenses d'administration du PNUE*

Au titre du recouvrement des dépenses d'administration PNUD-Mauritanie percevra 5 % du montant total des dépenses.

*f) Fonds non dépensés*

Toute partie des avances de caisse non dépensée ou non engagée par PNUD-Mauritanie une fois le projet achevé sera remboursée au PNUE dans un délai de un mois à compter de la date de présentation du dernier état financier. En cas de retard dans le remboursement PNUD-Mauritanie sera financièrement responsable de toute incidence défavorable du taux de change.

*M. L.*

1	Les connaissances concernant les liens entre pauvreté et environnement sont améliorées et disséminées		
	UNDP-ATLAS Account codes		UNEP-IMIS Account codes
	71300 National consultants		1220 National consultants \$ -
	71200 International consultants		1200 International consultants \$ -
	71600 Travel - DSA		1600 Travel and DSA \$ -
	72200 Equipment and Furniture		4200 Non expandable equipment \$ -
	74100 Contractual services		2300 Sub-contracts for commercial services \$ -
	74200 Audio Visual & Print prod costs		5200 Reporting costs \$ 5,000.00
	74500 Miscellaneous expenses		5300 Sundry \$ 31,045.00
	75100 Facilities & Administration (5%)		5300 Sundry \$ 1,802.25
	<b>Total outcome 1</b>		<b>\$ 37,847.25</b>
2	Les outils et mécanismes pour l'intégration de la dimension environnementale dans les processus de planification nationaux et décentralisés sont développés		
	UNDP-ATLAS Account codes		UNEP-IMIS Account codes
	71300 National consultants		1220 National consultants \$ -
	71200 International consultants		1200 International consultants \$ 13,000.00
	71600 Travel - DSA		1600 Travel and DSA \$ -
	72200 Equipment and Furniture		4200 Non expandable equipment \$ -
	74100 Contractual services		2300 Sub-contracts for commercial services \$ 55,000.00
	74200 Audio Visual & Print prod costs		5200 Reporting costs \$ 6,000.00
	74500 Miscellaneous expenses		5300 Sundry \$ 18,870.50
	75100 Facilities & Administration (5%)		5300 Sundry \$ 4,643.53
	<b>Total outcome 2</b>		<b>\$ 97,514.03</b>
3	Les capacités nationales sont renforcées pour assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les plans de développement nationaux et locaux		
	UNDP-ATLAS Account codes		UNEP-IMIS Account codes
	71300 National consultants		1220 National consultants \$ -
	71200 International consultants		1200 International consultants \$ 90,000.00
	71600 Travel - DSA		1600 Travel and DSA \$ -
	72200 Equipment and Furniture		4200 Non expandable equipment \$ -
	74100 Contractual services		2300 Sub-contracts for commercial services \$ -
	74200 Audio Visual & Print prod costs		5200 Reporting costs \$ 4,000.00
	74500 Miscellaneous expenses		5300 Sundry \$ 47,953.00
	75100 Facilities & Administration (5%)		5300 Sundry \$ 7,097.65
	<b>Total outcome 3</b>		<b>\$ 149,050.65</b>
	<b>Total UNEP budget managed by UNDP</b>		<b>\$ 284,411.93</b>